



ARRETE n° 56/2025

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Cross du collège du Klosterwald**

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L116-2 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée le 09/07/2025 par madame Bénédicte FERLET, principale du collège de Villé ;
- Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public à madame la principale du collège du Klosterwald de Villé, pour l'organisation du cross du collège qui se déroule le 14 novembre 2025 de 08h00 à 12h30

ARRÊTE

Article 1 – Occupation du domaine public

Le collège du Klosterwald de Villé est autorisé à occuper une partie du domaine public le vendredi 14 novembre 2025, de 07h30 à 13h00, Rue Belle-Vue, depuis l'entrée principale du collège jusqu'à l'intersection de la rue de la forêt.

Article 2

Le demandeur devra permettre la circulation des engins de secours, y compris véhicules lourds des sapeurs-pompiers.

Article 3

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 novembre 2025 de 7h30 à 13h.

Article 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le demandeur s'engage à rendre le lieu dans l'état d'origine.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Villé, le 11 juillet 2025

Le Maire,



Lionel PFANN

Publié le 11/07/2025